



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230608-2023_47-DE



N°2023-47

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Madame Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour des travaux au Siège de la CCYN

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le rapport de rénovation du bâtiment intercommunal et création de salles
- le guide pratique : demandes de subvention DETR/DSIL 2023
- la délibération n° 2022.87 sollicitant la DETR pour des travaux de réhabilitation du Siège de la CCYN,
- le rapport de présentation des travaux envisagés ;

Considérant,

- que des ajustements ont été réalisés par rapport au premier projet présenté en décembre 2022,
- qu'il y a nécessité à entreprendre des travaux d'aménagement et de réhabilitation au sein du siège de la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

➤ **APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Travaux subventionnables	Coût estimatif HT	Taux de subvention	Total subvention
I Sécurité et accessibilité			
accessibilité du siège de la CCYN	12 722,72 €	30 %	3 817
Sous total 1	12 722,72 €		3 817
II Environnement - transition énergétique			
pose de led,	9 563,81 €	30 %	2 869
équipement pour réduire la consommation énergétique des bâtiments	37 818,28 €	30 %	11 345
Sous total 2	47 382,09 €		14 215
III Services à la population			
travaux divers rénovation locaux	34 413,43 €	30 %	10 324
Sous total 3	34 413,43 €		10 324
Sous total 4 réalisation DPE	125,00 €	30%	38
Total (1+2+3)	94 518,24 €		28 393

➤ **SOLLICITE** le concours financier de la DETR pour le montant de la subvention s'élevant à 28 393 €,

➤ **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande des subventions et signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>